



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**VÉLOROUTE VOIE VERTE "EUROVELO N°5"- ARQUES - CAMPAGNE-LES-
WARDRECQUES - DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION**

(N°2026-85)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-3 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-6 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan vélo

départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet de tronçon de l'eurovéloroute n°5 sur les communes d'Arques et de Campagne-lès-Wardrecques, conformément au dossier de prise en considération et aux modalités reprises au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver le lancement des procédures nécessaires à la réalisation du projet de tronçon de l'eurovéloroute n°5 repris à l'article 1, et d'autoriser la signature des documents y afférent.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions avec la commune d'Arques, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, et avec l'Association Foncière de Remembrement Arques Blendecques, nécessaires à la réalisation des aménagements cyclables, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les demandes de co-financements au titre du FEDER et du CPER, et les conventions afférentes à ces co-financements.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Conseil départemental du Pas-de-Calais
Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service mobilité et Maitrise d'Ouvrage

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Véloroute Voie Verte « Eurovélo n°5 »

ARQUES – CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES

NOTICE DE PRESENTATION

Table des matières

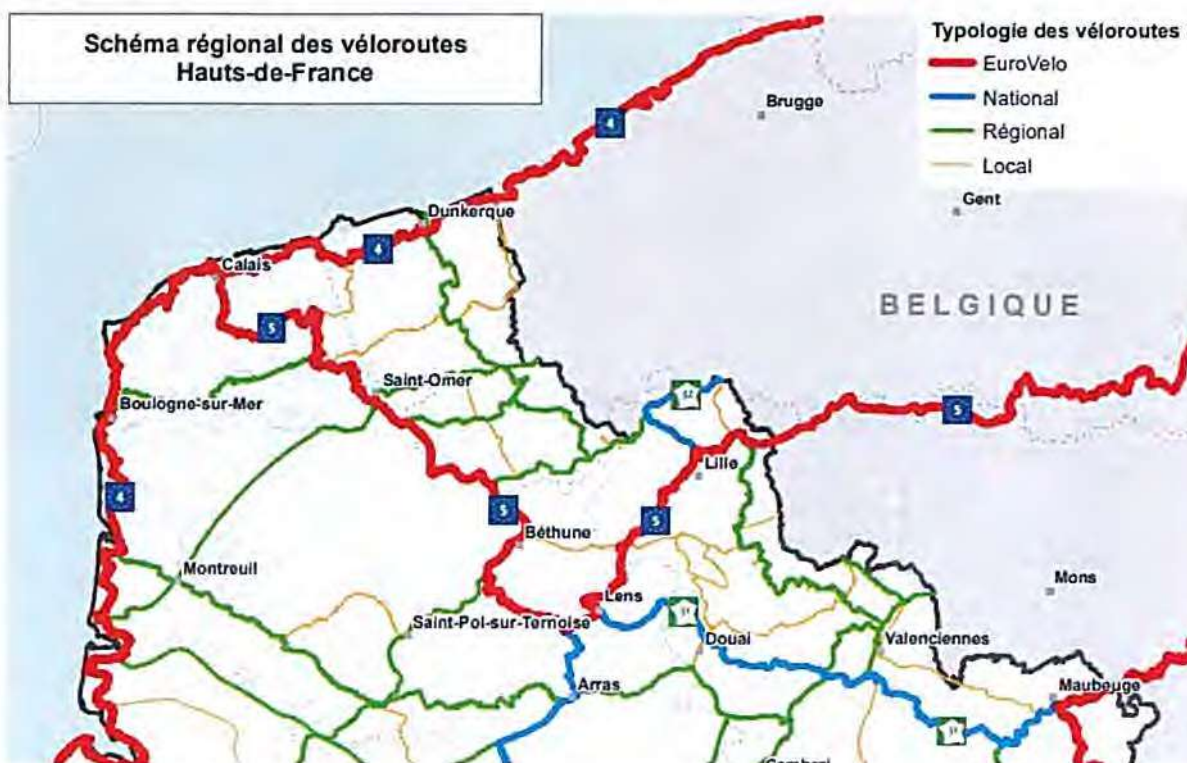
1	Contexte.....	3
2	Objectif d'aménagement.....	4
3	Concertation et choix du tracé.....	5
3.1	Historique.....	5
3.2	Principales dates :.....	6
4	Itinéraire provisoire et définitif.....	7
4.1	Itinéraire définitif :.....	7
4.2	Itinéraire provisoire :.....	11
5	Caractéristiques techniques.....	12
5.1	Détail des travaux :.....	12
5.1.1	Itinéraire définitif.....	12
5.1.2	Itinéraire provisoire.....	15
6	Procédures.....	17
7	Estimation du coût des travaux :.....	18
8	Calendrier prévisionnel.....	19
9	Conventions.....	19
9.1	VNF :.....	19
9.2	Ville d'ARQUES.....	19
9.3	Ville de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES.....	19
9.4	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer.....	20
9.5	Association Foncière de Remembrement Arques Blendecques.....	20
10	Annexes.....	20
10.1	Plans.....	20
10.2	Conventions.....	20

1 Contexte

Le conseil départemental, lors de sa séance du 30 janvier 2023, a approuvé le Plan Vélo départemental 2022 - 2027.

Il s'agit d'une déclinaison concrète du pacte des solidarités territoriales puisque ce plan a pour ambition d'**accélérer la transition des infrastructures, des équipements et des mentalités afin de faire du vélo une solution de mobilité accessible et attractive pour le plus grand nombre.**

Le plan vélo intègre notamment la réalisation et le suivi des grands itinéraires cyclables figurant au schéma régional des véloroutes et voies vertes dont l'Eurovélo n°5 « via Romea Francigena ».



Le projet concerne la section de l'EV5 comprise depuis la ville d'Arques (chemin de halage intersection rue Victor Hugo) à Campagne-lès-Wardrecques (rue Principale intersection rue du Champ d'en bas) et s'inscrit pleinement dans ce plan au regard de plusieurs actions :

- Action n°2 : Poursuivre le développement du réseau cyclable structurant et résorber les discontinuités
- Action n°4 : Définir les modalités et un plan d'actions pour l'entretien et la surveillance des aménagements cyclables
- Action n°5 : Développer l'équipement et mettre en valeur les itinéraires cyclables

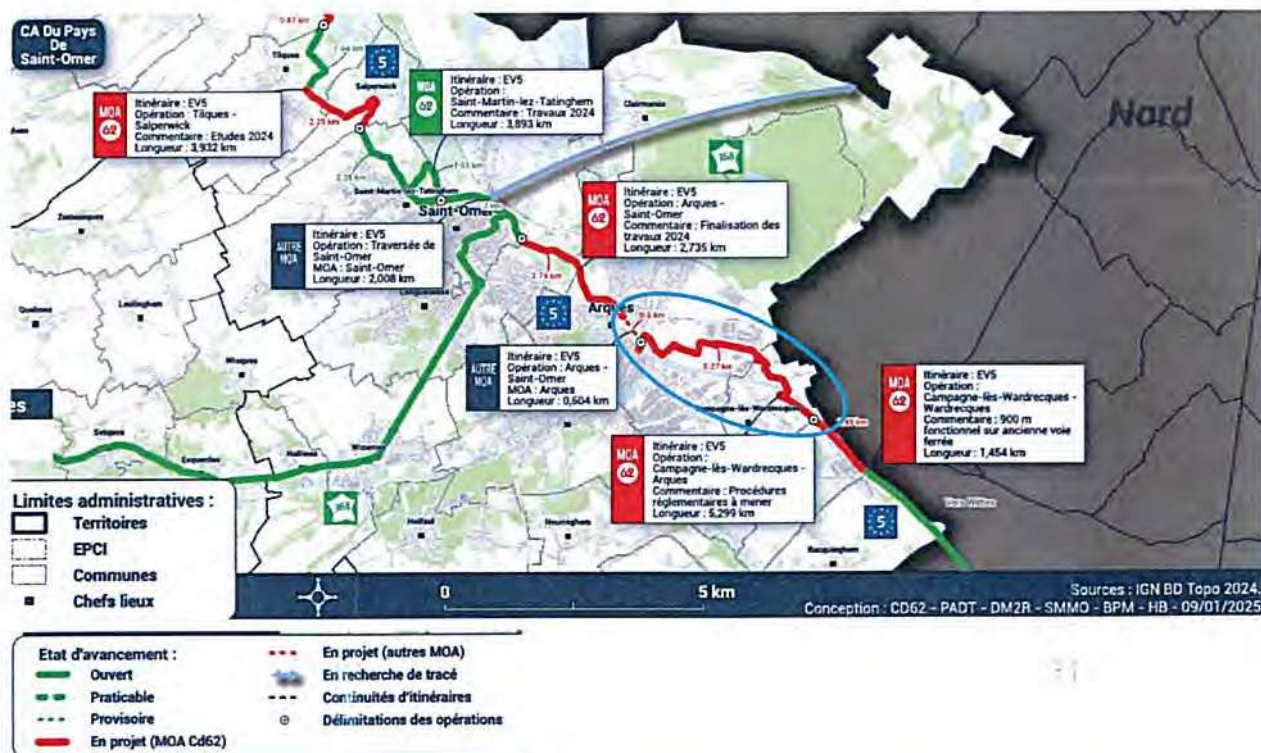
Les communes concernées par le projet sont Arques et Campagne-lès-Wardrecques.

2 Objectif d'aménagement

Le projet permet d'assurer la continuité cyclable de l'eurovélo 5 entre deux aménagements en cours de finition :

- La liaison Arques-St Omer
- La liaison Campagne-lès-Wardrecques – Wardrecques

A terme l'aménagement permettra de matérialiser l'itinéraire complet entre Saint-Martin-les-Tatinghen et Wittes.



3 Concertation et choix du tracé

3.1 Historique

Deux scénarios ont été étudiés afin de franchir la D942 en sécurité :

1. Le premier, en continuité de la voie ferrée déclassée en provenance de Campagne-lès-Wardrecques, pénètre dans Arques par la zone d'activité du Lobel. La voie ferrée, abandonnée depuis des années, s'est fortement renaturée et abrite plusieurs espèces protégées. Ce scénario nécessiterait des procédures lourdes en terme de demandes d'autorisations (autorisation environnementale, dérogation destruction d'habitats d'espèces protégées).
2. Le second, en rive droite, s'insère dans la Zone d'Activité de la Porte de l'Aa. L'impact estimé de ce scénario sur l'environnement est nul, l'itinéraire empruntant des voiries existantes ou des espaces verts de faible valeur écologique.



Le second scénario, validé au COPIL de mars 2024 a toutefois été impacté par le projet de doublement de l'écluse des Fontinettes porté par Voies Navigables de France.

Les réunions menées avec VNF ont conclu à l'incompatibilité de la mise en œuvre de l'itinéraire sur les emprises nécessaires à la construction de l'écluse durant la durée des travaux. Ces emprises comprennent l'équipement, la zone dépôt des matériaux d'approvisionnement et des déblais de chantier ainsi que le circuit d'approvisionnement par les engins de chantier. La livraison de l'écluse est prévue en 2033.

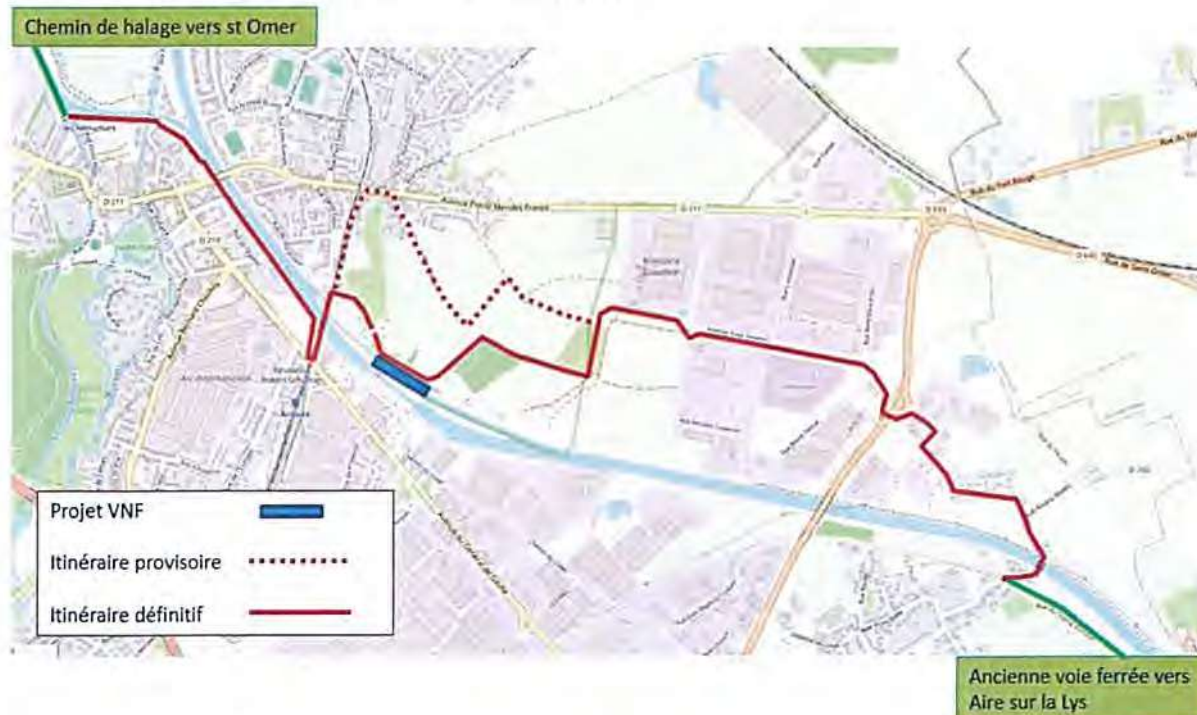
Si le tracé définitif traversera à terme les nouvelles infrastructures fluviales, un itinéraire transitoire contournant la zone de travaux a été recherché en concertation avec les communes et la CAPSO.

3.2 Principales dates :

Comités de pilotage

- 29 mars 2024 : présentation de la variante
- 3 juin 2025 : validation de l'itinéraire de déviation
- 25 septembre 2025 : validation du programme

4 Itinéraire provisoire et définitif



4.1 Itinéraire définitif :

D'ouest en est, (d'Arques à Campagne-lès-Wardrecques), le tracé de l'eurovélo empruntera l'itinéraire suivant, avec les principes d'aménagement suivants :

Sur Arques :

- Chemin de halage du canal de neufossé au croisement de la rue Victor Hugo – voie verte (350m)
- Rue de Bretagne – circulation mixte (240 m)
- Quai du commerce – circulation mixte – double sens cyclable (190 m)
- Quai de Wadgassen – voie verte (600 m)
- Voie verte du quai de Wadgassen à l'avenue du général De Gaulle – voie verte (130 m)
- Avenue du Général de Gaulle (traversée de la voie ferrée) – Piste cyclable (15 m)
- Pont ferroviaire des Fontinettes – voie verte (280 m)
- Rue du Smetz – circulation mixte (215 m)
- Installations fluviales des Fontinettes – circulation mixte (380m)
- Chemin de Théroouanne – circulation mixte (315m)
- Chemin du Smetz – circulation mixte (440 m)
- Chemin de la Digue du Smetz à l'avenue Newton - voie verte (220 m)
- Avenue Newton – piste cyclable (1200 m)
- Giratoire de la D942 – piste cyclable (65 m)

Sur Campagne-lès-Wardrecques :

- Rue du Smetz – voie verte en zone d'activité ; circulation mixte en agglomération (785 m)
- Rue André Woets (D200) – circulation mixte (190 m)
- Rue Principale (D200) – circulation mixte (210 m)

Du chemin de halage au quai de Wadgassen



Du quai de Wadgassen au chemin de Thérrouanne



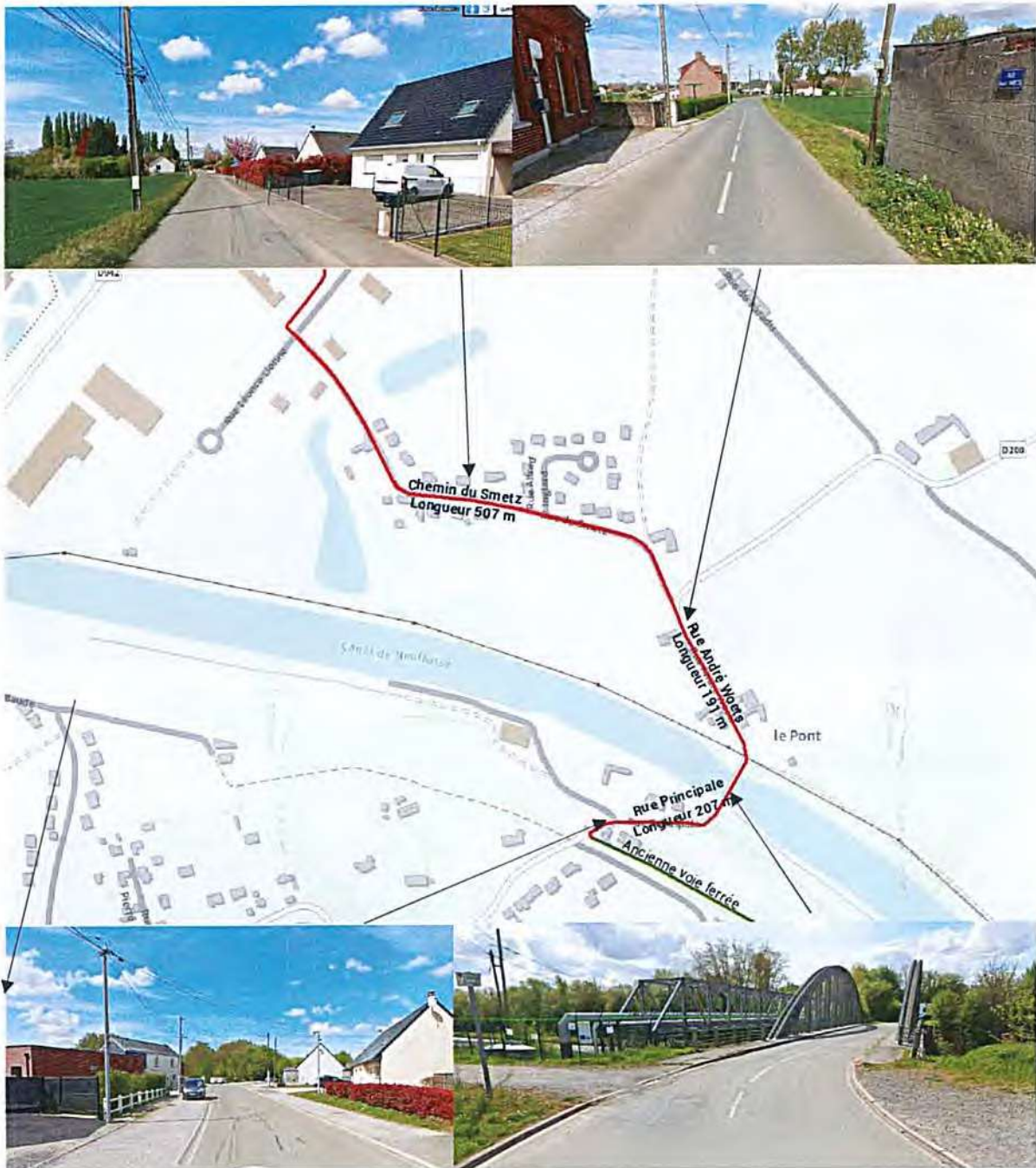
Du chemin de Thierouane à l'avenue Isaac Newton



De l'avenue Isaac Newton au chemin du Smetz



Du chemin du Smetz à la rue Principale



4.2 Itinéraire provisoire :

L'itinéraire provisoire jusqu'à la fin du chantier VNF de l'écluse des Fontinettes (2033 annoncé à ce jour) ira du pont ferroviaire des Fontinettes à l'avenue Isaac Newton par les axes suivants :

- Rue Pierre Curie – circulation mixte
- Avenue Pierre Mendès France – circulation mixte
- Rue Branly – circulation mixte
- Chemin provisoire sur parcelle ZD0015 (mise à disposition par la CAPSO) : voie verte
- Chemin d'exploitation : chemin agricole



5 Caractéristiques techniques

5.1 Détail des travaux :

5.1.1 Itinéraire définitif

Chemin de halage du canal de Neufossé :

Remplacement des dispositifs anti-véhicules motorisés afin de permettre les vélos adaptés aux PMR, les vélos cargo, avec remorques ou sacoches...



Photo d'illustration

Rue de Bretagne et quai du commerce

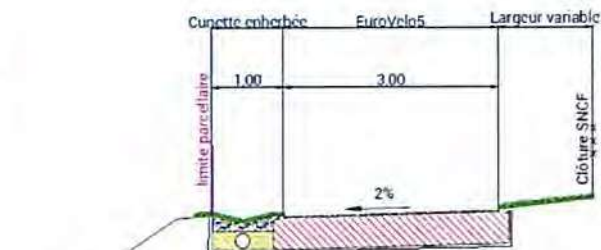
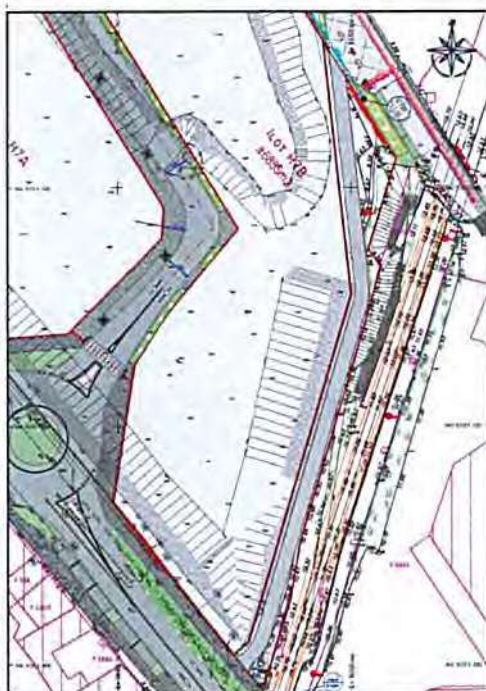
Signalisation horizontale et verticale (jalonnement).

Quai de Wadgassen :

Travaux pris en charge par la ville d'Arques dans le cadre de la réhabilitation du quartier République (Travaux en cours).

Voie verte du quai de Wadgassen à l'avenue du général De Gaulle

Réalisation d'une voie béton large de 3.00 m et d'une noue de 2.00 pour la gestion pluviale, y compris éclairage et fourreaux pour vidéo protection.

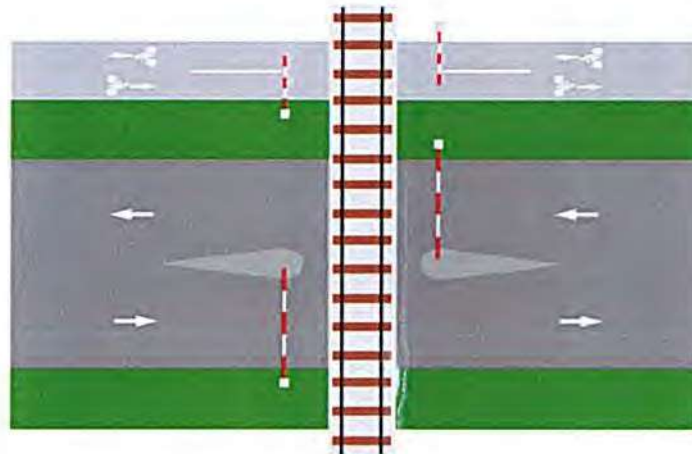


Avenue du Général de Gaulle (traversée de la voie ferrée)

Aménagement d'un passage à niveau secondaire pour piétons/cycles.



Photo d'illustration



Pont ferroviaire des Fontinettes

Remplacement du dispositif anti-véhicules motorisés afin de permettre le passage des vélos adaptés aux PMR, les vélos cargo, avec remorques ou sacoches...



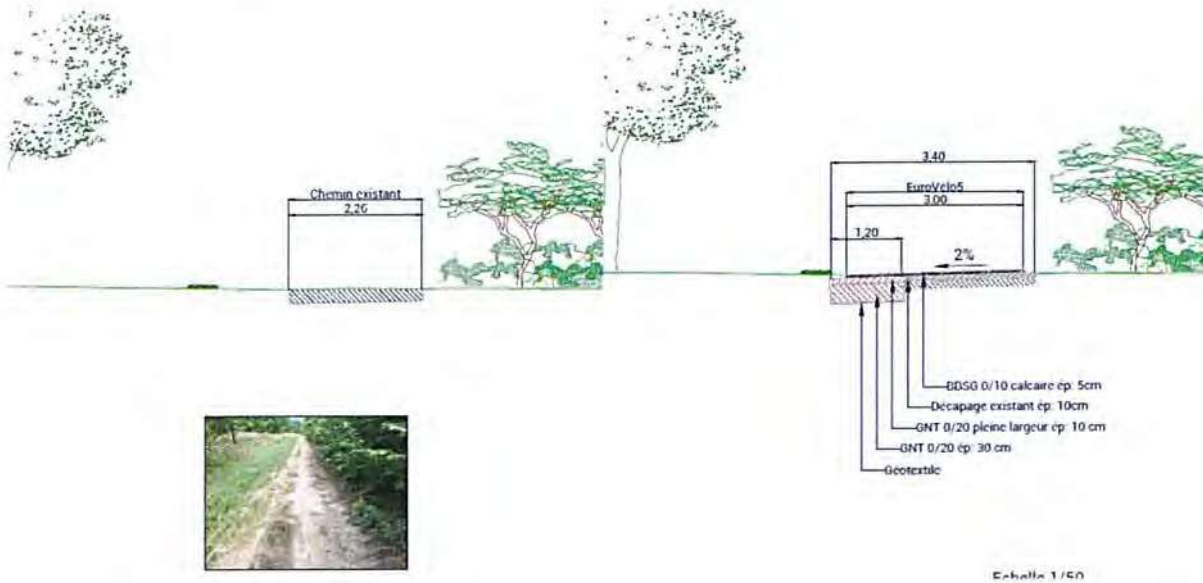
1/2 barrière

Photo d'illustration

Avenue Newton

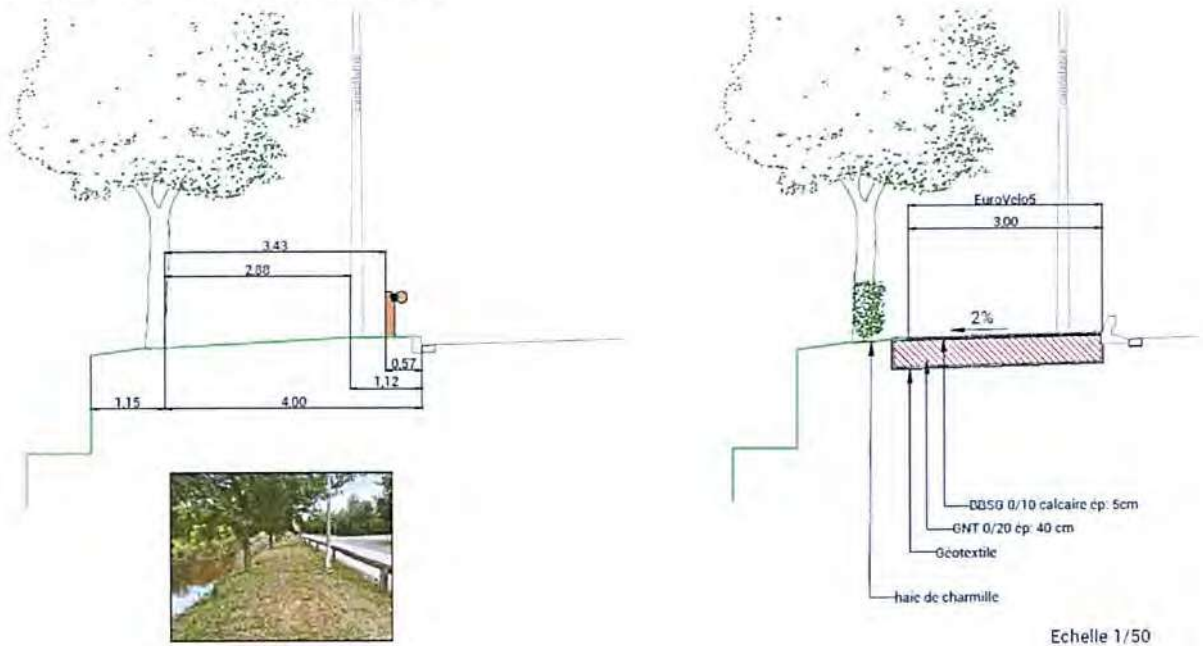
Transformation du piétonnier devant l'usine Goudale en Voie Verte : élargissement et reprise du revêtement en enrobé.

Longueur 295 m – largeur 3.00 m



Réalisation d'une piste cyclable au revêtement enrobé le long de l'avenue. Remplacement de la glissière de sécurité par une bordure anti-franchissement et plantation d'une haie « garde-corps » le long des bassins.

Longueur 825 m – largeur 3.00 m



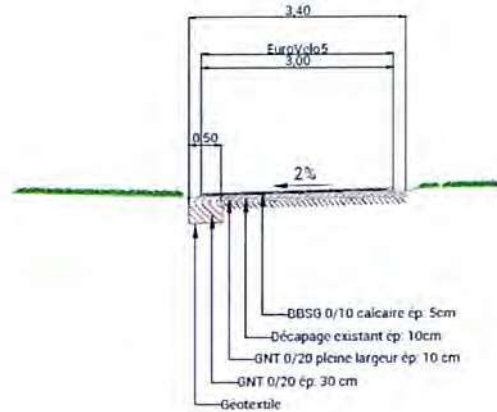
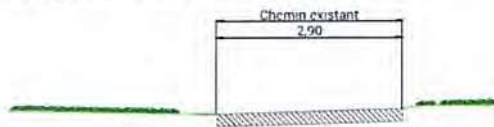
Giratoire de la RD942

Adaptation de la traversée piétonne existante par la mise en place d'une signalétique renforcée.

Rue du Smetz (Campagne-lès-Wardrecques)

Transformation du chemin piétonnier en voie verte au revêtement en enrobé : élargissement et reprise du revêtement en enrobé.

Longueur 320 m



Echelle 1/50

Rue André Woets et rue Principale (RD200)

Déplacement de l'entrée de ville, signalisation horizontale et verticale (jalonnement).

5.1.2 Itinéraire provisoire

Rue Pierre Curie

Reprise du tapis d'enrobé.

Longueur 425 m largeur 4.00m

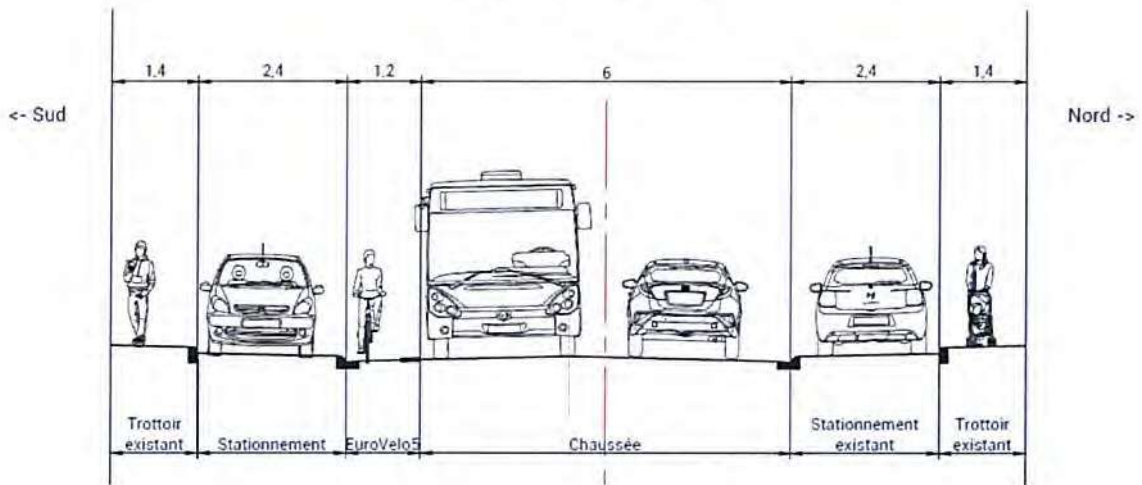
Avenue Pierre Mendès France

Adaptation des trottoirs, sécurisation des traversées piétonnes et cyclables, signalisation verticale et horizontale.



Nouveaux passages piétons et marquage au sol

EuroVelo 5 RD211 Commune d'Arques Profil en travers S2



Maintiens des trottoirs, maintiens des stationnements, diminution du gabarit de la chaussée, bande cyclable dans le sens de la montée

Rue Branly

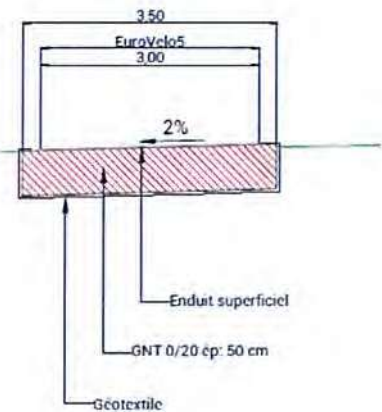
Purges ponctuelles. Reprise du revêtement

Longueur 590 m. Largeur 4.50 m

Chemin provisoire sur parcelle ZD0015

Création d'une piste provisoire au revêtement en enduit superficiel.

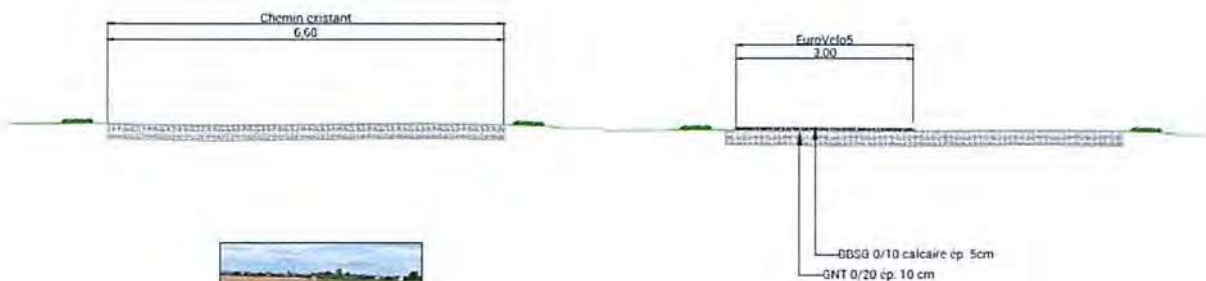
Longueur 227 m - Largeur 3.00m



Chemin d'exploitation

Reprofilage et revêtement en enrobé.

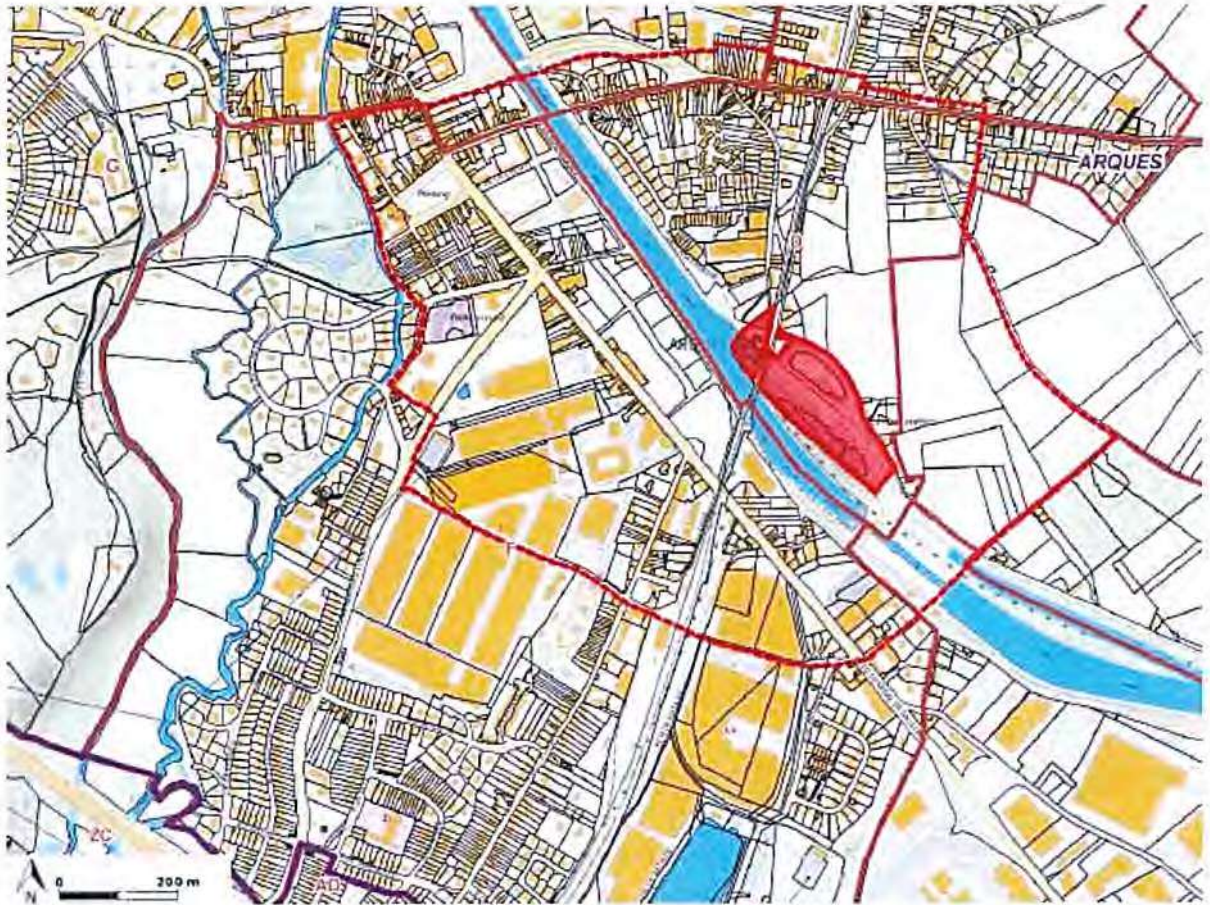
Longueur 425 m – largeur 3.00 m



Echelle 1/50

6 Procédures

Le projet nécessitera le dépôt d'un permis d'aménager pour les travaux situés aux abords du monument historique des Fontinettes.



Périmètre AC1 – PLU Arques

7 Estimation du coût des travaux :

Itinéraire définitif

Section	description travaux	estimation TTC
Canal de Neufossé à Fontinette	Mobilier urbain, signalisation	18 000,00 €
Liaison Porte Multimodale de l'Aa	Structure légère et couche de roulement	20 000,00 €
Requalification piétonnier (devant usine Goudale)	reprise du piétonnier existant et de la couche de roulement	39 000,00 €
Piste entre les bassins et la voirie	Structure et couche de roulement L=2.50	169 000,00 €
Rue du Smetz (Porte Multimodale de l'Aa)	reprise du piétonnier et modifications entrée de ville, signalisation	39 000,00 €
Rue du Smetz (ville) à rue Principale	modification entrée de ville, signalisation	25 000,00 €
Total TTC		310 000,00 €

Itinéraire provisoire

Section	Description travaux	estimation TTC
Rue Curie	Renouvellement couche de roulement en enrobé	47 000,00 €
Rue Pierre Mendès France	Modification des carrefours	48 000,00 €
Rue Branly	Enduit superficiel	10 000,00 €
Parcelle ZD015	Structure légère démontable et enduit	41 000,00 €
chemin d'exploitation	Réfection de la couche de roulement en enrobé	104 000,00 €
Total TTC		250 000,00 €

Passage à niveau

Section	Description travaux	estimation TTC
Doublement du passage à niveau	Création platelage, mise en place barrière et adaptation des automates	300 000,00 €
Total TTC		300 000,00 €

TOTAL : 860 000.00 €

8 Calendrier prévisionnel

Dépôt permis d'aménager premier semestre 2026.

Démarrage des travaux sur le parc d'activités au second semestre 2026.

Travaux pour la réalisation de l'itinéraire provisoire en 2027 y compris le chemin sur parcelle ZD015 (intervention à caler en concertation avec l'exploitant agricole).

Coordination avec la CAPSO concernant le chemin entre la digue du Smetz et l'avenue Isaac Newton à déplacer par la CAPSO dans le cadre d'une cession de parcelle du Parc d'Activité de la Porte Multimodale de l'Aa.

Nouveau passage à niveau selon calendrier SNCF à définir (traversée pied à terre d'ici là).

Itinéraire définitif en service après fin des travaux de l'écluse en 2033.

9 Conventions

L'itinéraire emprunte des domaines privés et publics de plusieurs maîtres d'ouvrages publics.

Les différents tronçons font l'objet de conventions distinctes selon leur statut.

9.1 VNF :

Concerne le chemin de halage du canal de Neufossé ainsi que les emprises fluviales autour des installations éclusières.

Le Département prendra à sa charge la réalisation des travaux ainsi que les opérations d'entretien lourdes (convention de superposition d'affectation entre VNF et le Département 62).

L'entretien courant (fauchage, propreté) sera confié à la Communauté d'Agglomération de Saint Omer (convention de gestion et d'entretien entre le Département 62 et la CAPSO).

9.2 Ville d'ARQUES

L'itinéraire empruntera le domaine public de la ville d'Arques intégré au tissu urbain (plusieurs voiries ainsi que la friche République en cours de requalification).

Le Département procédera à la modification de mobilier urbain, au renforcement de chaussée ou à la création d'infrastructure dans la continuité des travaux en cours d'exécution (quartier République).

Les infrastructures reviendront en pleine gestion par la commune en fin de travaux, aussi est-il établi une convention d'aménagement et de rétrocession des équipements réalisés.

9.3 Ville de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES

Les travaux prévus sont légers et concernent essentiellement la signalisation. La moitié de l'itinéraire se situe sur une route départementale (RD200). Les travaux sur le domaine public communal feront l'objet d'une permission de voirie.

9.4 Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer

L'eurovélo empruntera des voiries et espaces verts gérés par la CAPSO dans le cadre de sa compétence développement économique (Zone d'activité économique de la Porte Multimodale de l'Aa).

Le Département adaptera/réaliserà les aménagements nécessaires à l'eurovélo : transformation de chemins piétons en voie verte, réalisation de pistes cyclables, installation de la signalisation directionnelle.

Une voie provisoire sera aménagée sur une parcelle agricole, propriété de la CAPSO, pour assurer la continuité de l'itinéraire durant le chantier VNF. Les installations seront démontées à l'issue des travaux de l'écluse.

Il sera établi une convention d'aménagement et de rétrocession des équipements réalisés avec remise à l'état initial des terrains privés à l'issue du projet VNF des Fontinettes.

9.5 Association Foncière de Remembrement Arques Blendecques

Dans le cadre de l'itinéraire provisoire, le chemin d'exploitation n°8 (ancienne piste béton de 7.00m de large) sera en partie réaménagé (reprise de la couche de roulement sur une largeur de 3.00m).

Il est proposé une convention d'aménagement et de rétrocession des équipements.

L'entretien (balayage) sera confié à la CAPSO jusqu'à l'ouverture de l'itinéraire définitif

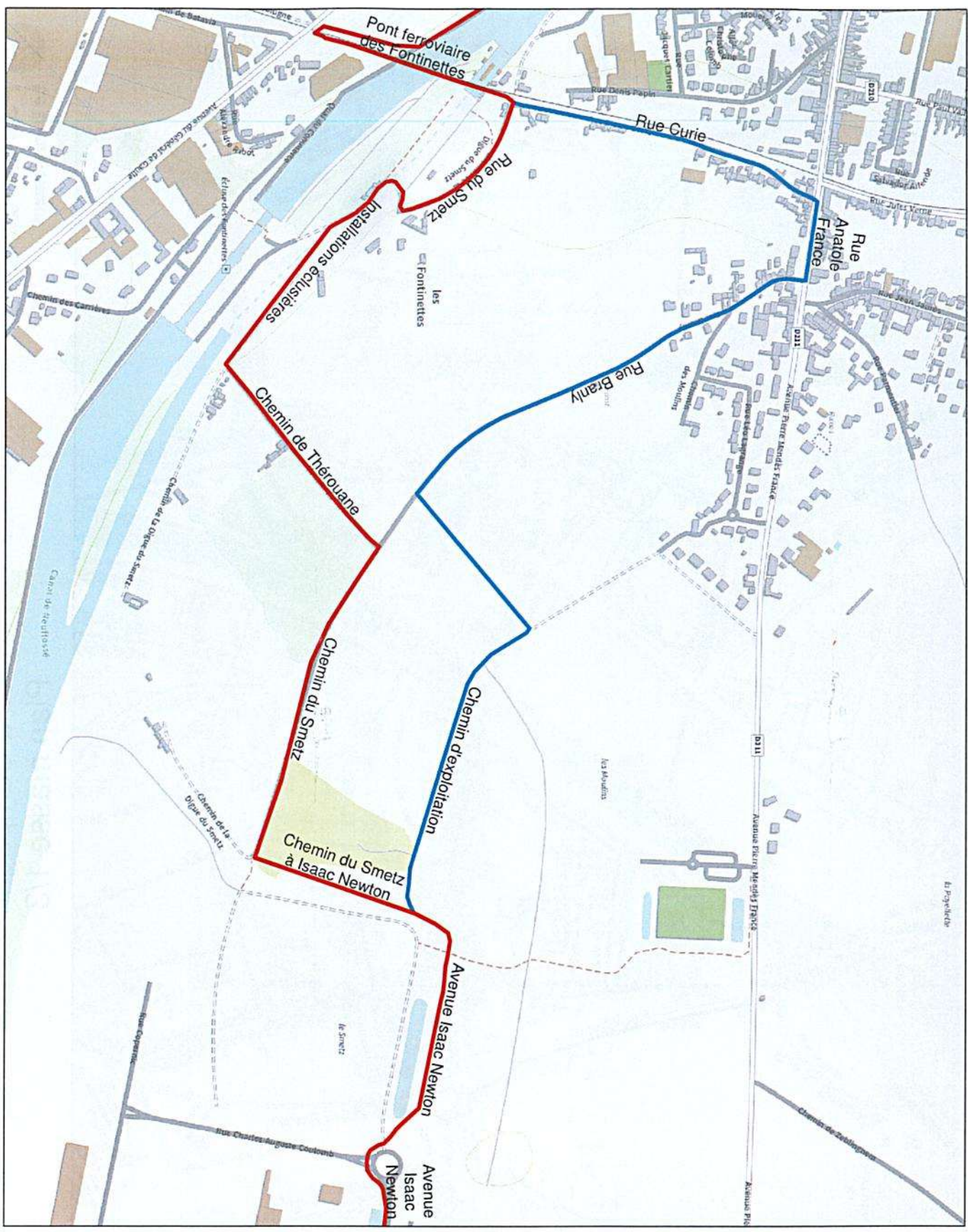
10 Annexes

10.1 Plans

- Plan de situation
- Plan indicatif du tracé en 3 planches
- Coupes de principe

10.2 Conventions

- Ville d'Arques - Convention d'aménagement et de rétrocession des équipements réalisés.
- CAPSO - Convention d'aménagement et de rétrocession des équipements réalisés.
- AFR - Convention d'aménagement et de rétrocession des équipements réalisés

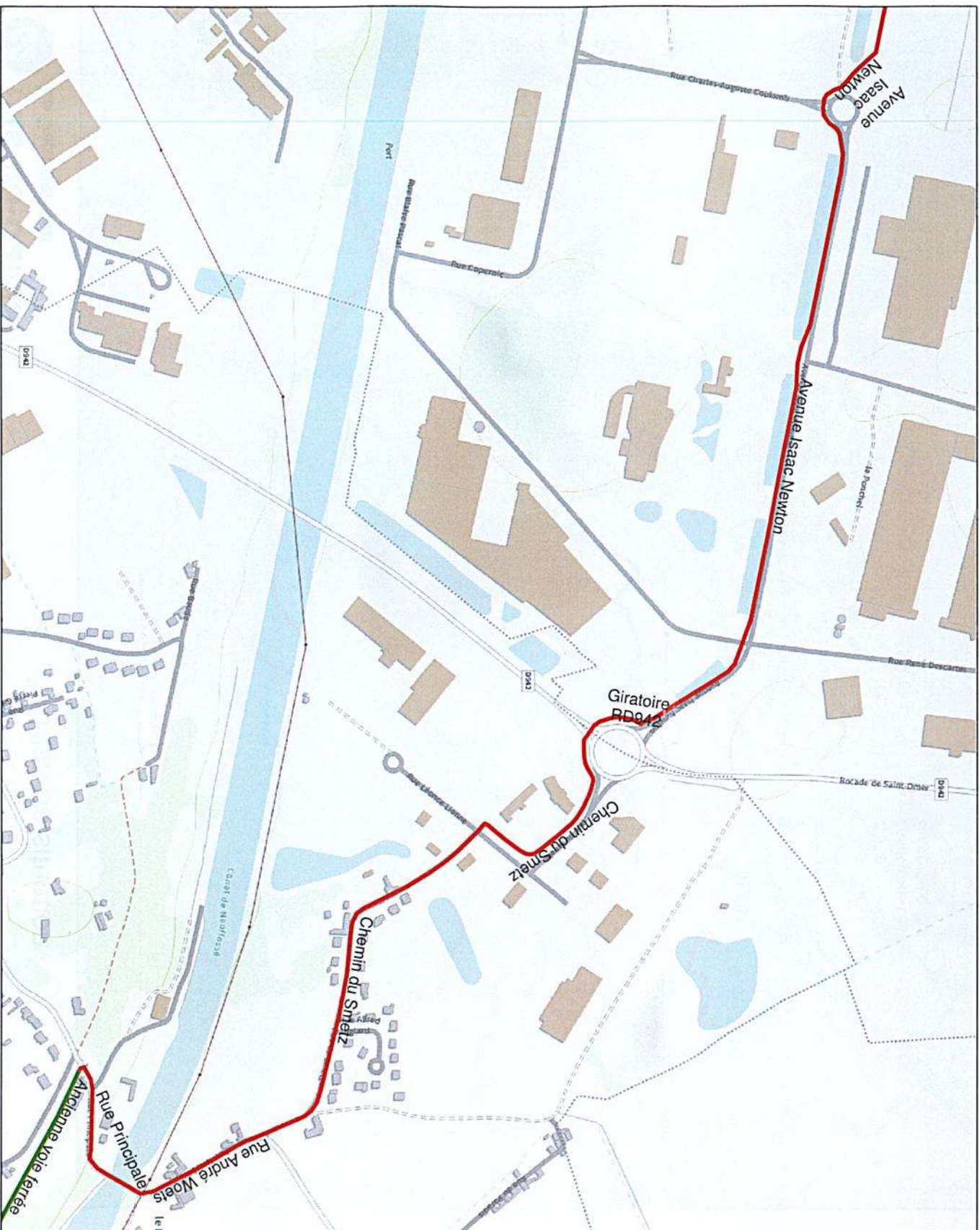


N

Légende

- Tronçon définitif
- Tronçon provisoire
- Tronçon existant





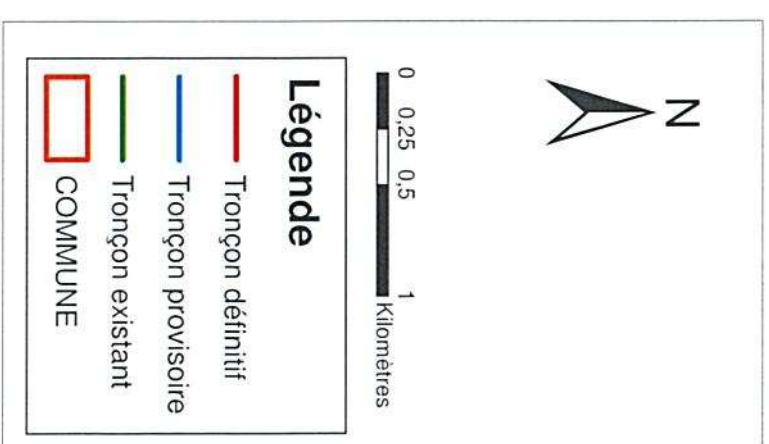
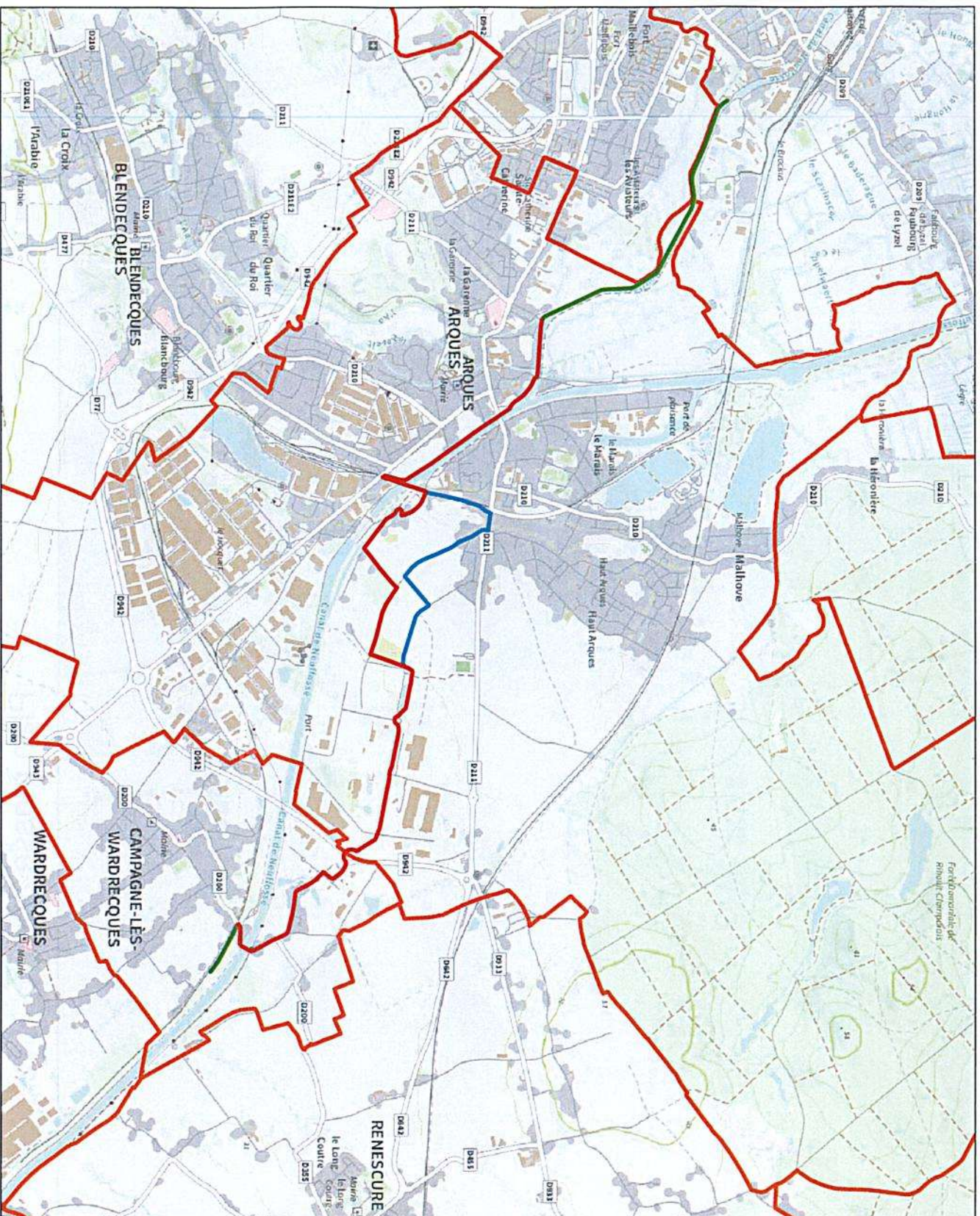
N
Légende

- Tronçon définitif
- Tronçon provisoire
- Tronçon existant



Eurovélo 5 de Arques à Campagnes lès Wardrecques

Plan de situation





Pas-de-Calais
Le Département

Pôle Aménagement et
Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau
Routier
Service Etudes et Travaux

EuroVelo 5

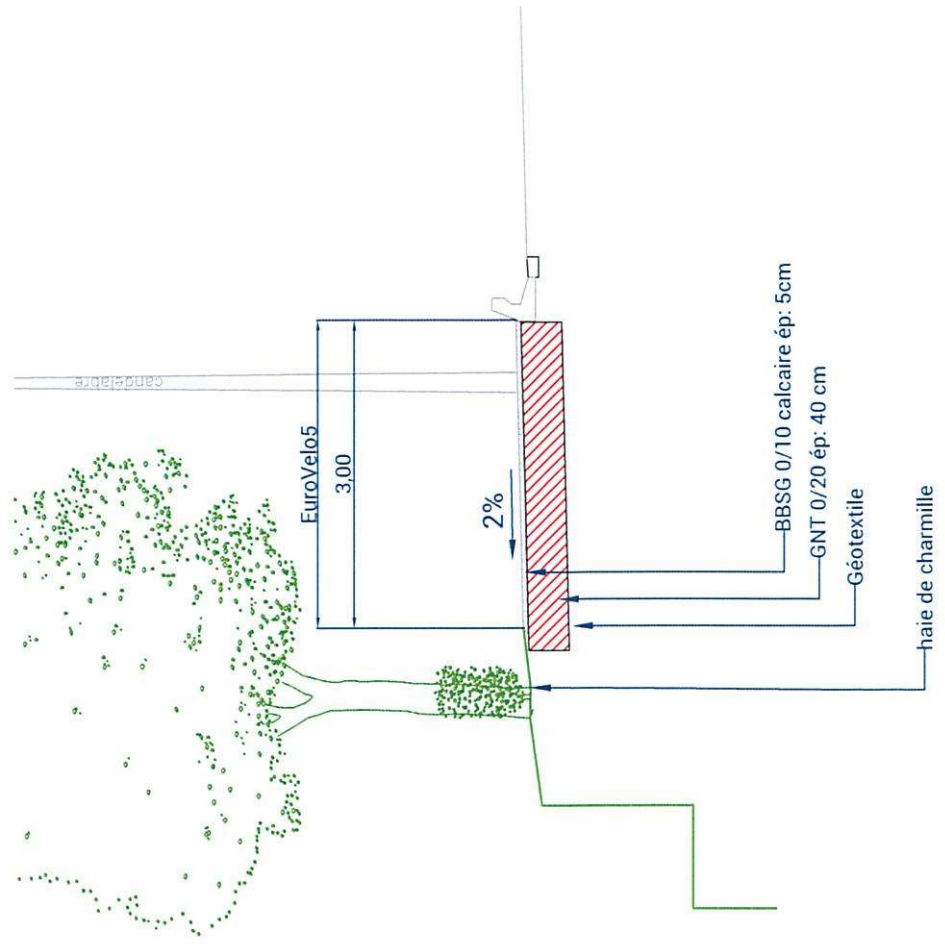
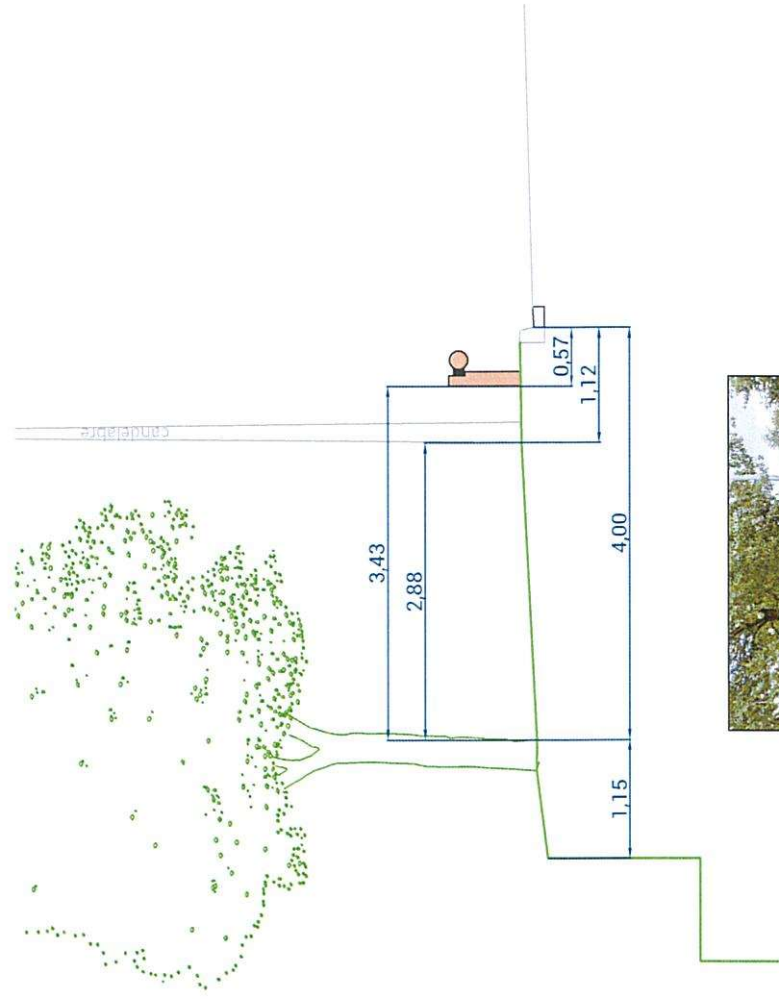
Communes de Campagne-lez-Wardrecques et
Arques

PT type

Echelle : 1/50

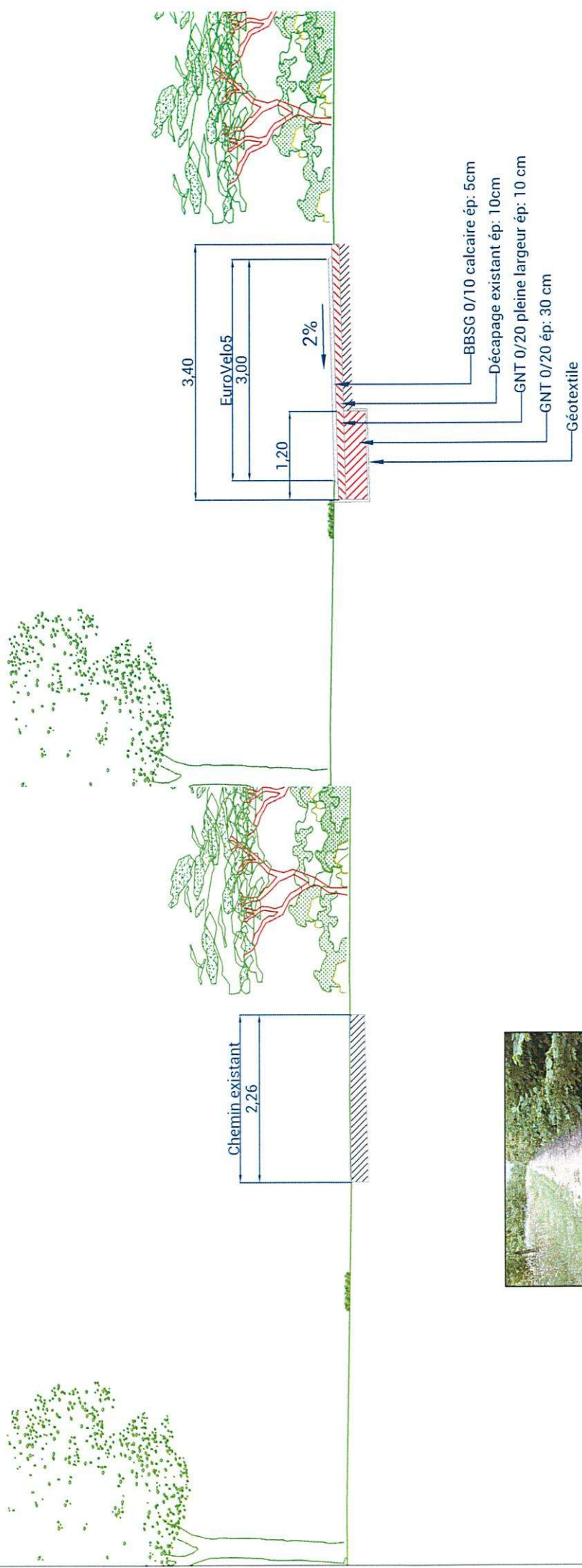
Date : 20/11/2025

Profil en site propre avenue Newton entre les bassins et la glissière



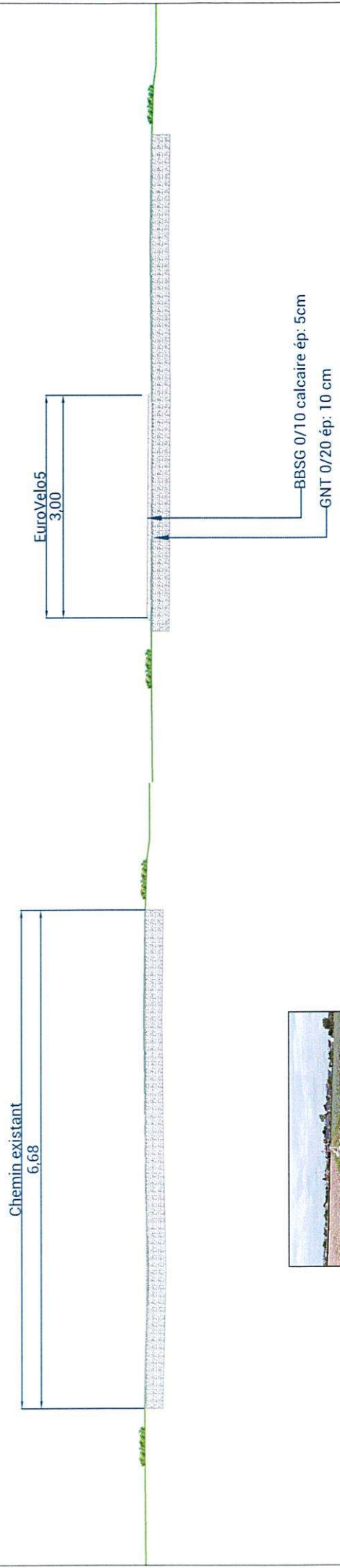
Echelle 1/50

Profil en site propre sur chemin existant au sud de Goudale

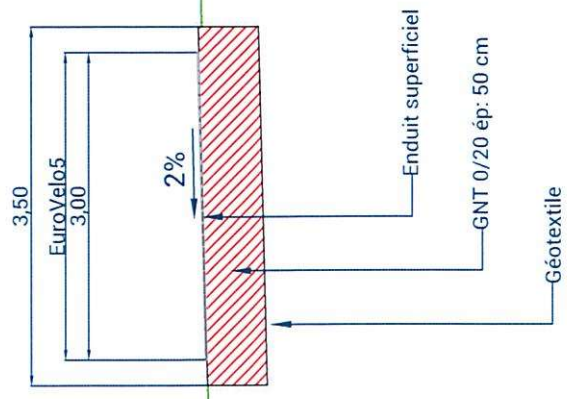


Echelle 1/50

Profil en site propre sur ancienne voie en dalle béton



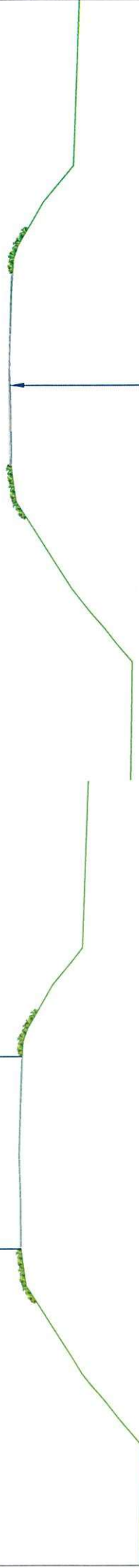
Profil en site propre à travers la parcelle agricole ZD0015



Echelle 1/50

Profil en partage de voie rue Branly

Route existante
2,57



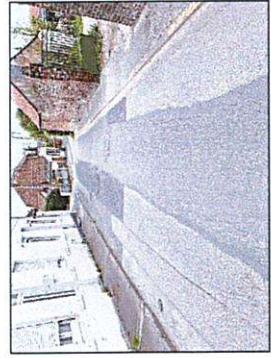
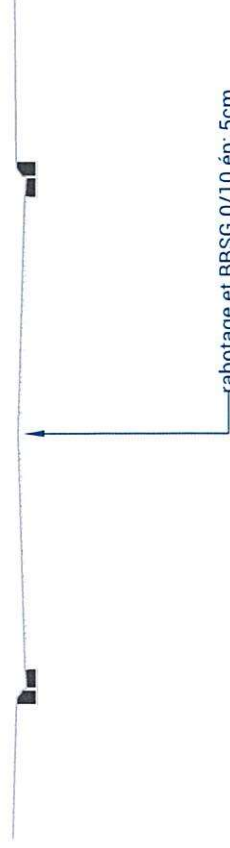
Enduit superficiel ou
BBSG 0/10 calcaire ép: 5cm avec
rabotage dans la zone bordurée



Echelle 1/50

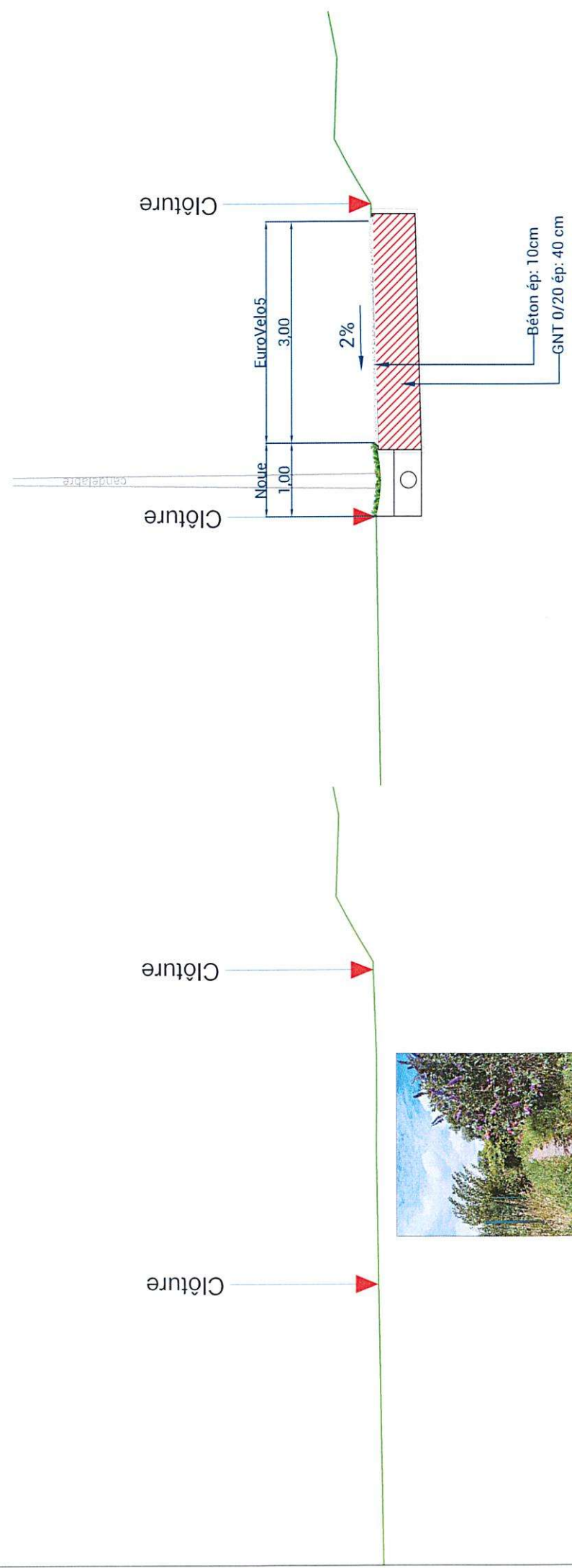
Profil en partage de voie rue Curie

Route existante



Echelle 1/50

Profil en site propre liaison avenue du Général de Gaulle-quai de Wadgassen



Echelle 1/50

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier

Service Mobilité et Maîtrise d’Ouvrage

..... **CONVENTION**

(Prise en application des articles L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L.2422-12 du Code de la commande publique)

Objet : projet EUROVELO N°5 - réalisation d’un tronçon de la véloroute sur le territoire de la commune d’Arques

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l’hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente en date du 2026

ci-après désigné par « le Département » d’une part,

Et

La commune d’Arques, dont le siège est situé en Mairie, Place Roger Salengro-62510 ARQUES, représentée par Monsieur Benoit ROUSSEL, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désigné par « la Commune » d’autre part,

L’un et l’autre désignés ensembles, ci-après, sous le terme « les Parties »,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération du conseil municipal en date du....

Vu l'avis favorable de la commission chargée de l'Équipement et du Développement des Territoires du Conseil Départemental en date du2026,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du2026,

PREAMBULE

Le Département du Pas-de-Calais a voté le Plan Vélo Départemental en date du 30/01/2023 dans le cadre de sa politique départementale et plus particulièrement à travers le pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais »

L'action N°2 : « Poursuivre le développement du réseau cyclable et résorber les discontinuités cyclables » s'inscrit dans cette politique départementale de promotion des mobilités douces.

L'eurovélo N°5 dénommée Via Francigena (Canterbury à Brindisi) constitue un des axes majeurs de développement des infrastructures cyclables du Pas de Calais reliant les villes de Calais à Billy-Berclau.

La convention concerne le tronçon s'insérant entre deux aménagements en cours de réalisation :

- Adaptation du chemin de halage de l'ancien canal de Neuffossé sur Arques et Saint Omer (domaine public VNF)
- Requalification de l'Ancienne voie ferrée (ligne Arques – Aires sur la lys) à Campagnes les Wardrecques (domaine public SNCF)

L'itinéraire empruntera depuis le chemin de halage, la rue de Bretagne, le quai du commerce, le quai de Wadgassen, l'avenue du Général De Gaulle (adaptation du passage à niveau), le pont ferroviaire des Fontinettes, la rue Pierre Curie, la rue Mendès France (RD211), la rue Branly, le chemin d'exploitation n°8, l'avenue Isaac Newton (Zone d'activité de la porte de l'Aa), traversera la RD942, suivra la rue du Smetz, la rue André Woöts (RD200) et la rue Principale (RD200) pour se connecter à l'ancienne voie ferrée.

Ceci exposé,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- de permettre au Département d'assumer en qualité de Maître d'ouvrage, la réalisation de travaux sur le domaine public de la commune d'Arques dans le cadre du projet eurovélo N°5 ;
- de permettre au Département d'occuper temporairement le domaine public communal à cette fin ;
- de déterminer les responsabilités des parties quant aux ouvrages ainsi réalisés.

Article 2 : Description de l'opération et nature des aménagements

Les aménagements qui seront réalisés sont définis ci-après, et selon le plan des travaux annexé à la présente convention:

- Rue de Bretagne, quai du commerce :

Signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes.

- Quai Wadgassen :

Création d'une voie verte entre le quai de Wadgassen et l'avenue du Général De Gaulle.

Purge et protection racinaire renouée du japon.

Prise en considération travaux abords voie ferrée.

Matériaux de revêtement en cohérence avec aménagement quai Wadgassen.

Eclairage public (mâts + fourreaux + chambre de tirage) + infrastructure réseau vidéo protection (fourreaux 90 mm alimentation électrique + télécom + chambres de tirage)

Signalisation de police voie verte et signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes.

Infiltration eaux pluviales à la parcelle

- Pont ferroviaire des Fontinettes :

Dépose barrière bois existante à l'entrée du pont ferroviaire.

Pose nouveau dispositif anti-accès motorisé selon préconisation Fiche Cerema aout 2016. RAL ville. Dispositif de fermeture par polycoise pompiers (triangle 11 mm).

Signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes.

- Rue Pierre Curie

Réfection tapis de chaussée en béton bitumineux.

Pose d'arceaux vélo à proximité de la barrière métallique de la gare.

Signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes.

- Rue Mendès France

Réalisation de passage piétons aux carrefours Curie et Branly.

Réaménagement carrefour Jean Jaurès avec traversée piétonne et réduction 1 voie de circulation dans chaque sens (insertion espace paysager arbustif/arbre si possibilité selon encombrement sous-sol).

Signalisation de police danger vélo (A21) + restriction vitesse 30 km/h ponctuelle.

Signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes.

- Rue Branly

Réfection couche de roulement : purge et enduit superficiel

Signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes.

Article 3 : Obligations des parties

3-1 : Obligations de la Commune d'Arques

Dans le cadre du projet eurovélo N°5, les Parties disposent de la qualité de Maître d'ouvrage sur leurs domaines publics routiers respectifs.

Pour la réalisation des équipements tels que décrits à l'article 2 des présentes, la Commune désigne le Département comme Maître d'ouvrage unique de l'opération en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique. La Commune s'engage à prendre toute mesure utile pour permettre au Département une utilisation conforme aux besoins du projet et autorise, par voie de conséquence, le Département à occuper son domaine public pour toute la durée de travaux.

3-2 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, la maîtrise d'ouvrage des travaux conformément au programme qu'il a établi;
- Remettre à la Commune des équipements en bon état de réalisation ;
- Assurer, le cas échéant, auprès des entreprises, la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Réception des travaux

A l'issue des travaux, le Maître d'ouvrage opérera, avec le / les titulaire (s) du/des marché (s) de travaux, la réception de chantier. Dès que la levée de toutes les éventuelles réserves sera intervenue, le Département procédera avec la Commune à l'établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages qui seront, de fait, intégré au domaine public routier communal.

Article 5 : Conditions financières

Le coût global de l'aménagement est estimé à€ HT (..... € TTC).

La présente convention vaut Permission de voirie pour la réalisation des aménagements objets des présentes. Elle est exonérée de toute redevance au titre de l'article L2125-1 – 1° du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Maîtrise d'ouvrage sera exercée par le Département à titre gratuit.

Article 6 : Responsabilités

Le Département assume toute responsabilité quant aux aménagements pendant toute la durée du chantier, et ce, jusqu'à la signature du procès-verbal de remise des ouvrages avec la Commune.

A compter de l'établissement du procès-verbal de remise des aménagements tel que prévu à l'article 4 des présentes, la responsabilité liée à la garde, à la gestion ainsi qu'à l'entretien des aménagements sera automatiquement transférée à la Commune.

Le cas échéant, le Département assurera la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement auprès du/des titulaire (s) du/des marché (s) de travaux sur sollicitation de la Commune. A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, la responsabilité du Département sera libéré de toute obligation vis-à-vis de la Commune concernant les aménagements objets des présentes.

Article 7 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

Article 8 : Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre la Commune et le Département, exclusivement soumis au tribunal administratif de Lille domicilié 143, rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Fait à....., le .../ .../ en 2 exemplaires

Pour la commune d'Arques
Le Maire

Monsieur Benoit ROUSSEL

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Claude LEROY

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier

Service Mobilité et Maîtrise d'Ouvrage

..... **CONVENTION**

*(Prise en application des articles L.2122-1 et L.2221-1
du code général de la propriété des personnes publiques
et L.2411-1 alinéa 1 et L.2422-12 du Code de la
commande publique)*

Objet : projet EUROVELO N°5 - réalisation d'un tronçon de la véloroute sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du département du Pas-de-Calais.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente en date du 2026

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire, 2 rue Albert Camus 62219 LONGUENESSE, représentée par agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du,

ci-après désigné par « la CAPSO »

d'autre part,

L'un et l'autre désignés ensembles, ci-après, sous le terme « les Parties »,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du...

Vu la délibération de la commission chargée de l'Équipement et du Développement des Territoires du Conseil Départemental en date du2026,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 2026,

PREAMBULE

Le Département du Pas-de-Calais a voté le Plan Vélo Départemental en date du 30/01/2023 dans le cadre de sa politique départementale et plus particulièrement à travers le pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais »

L'action N°2 : « Poursuivre le développement du réseau cyclable et résorber les discontinuités cyclables » s'inscrit dans cette politique départementale de promotion des mobilités douces.

L'eurovélo N°5 dénommée Via Francigena (Canterbury à Brindisi) constitue un des axes majeurs de développement des infrastructures cyclables du Pas de Calais, reliant les villes de Calais à Billy-Berclau.

La convention concerne le tronçon s'insérant entre deux aménagements en cours de réalisation :

- Adaptation du chemin de halage de l'ancien canal de Neuffossé sur Arques et Saint Omer (domaine public VNF)
- Requalification de l'Ancienne voie ferrée (ligne Arques – Aires sur la lys) à Campagne-les-Wardrecques (domaine public SNCF)

Le tracé de la voie verte sur le territoire de la CAPSO traversera la zone d'Activité de la Porte de l'Aa, le long de l'avenue Isaac Newton sur Arques et la rue du Smetz sur Campagne-les-Wardrecques. Une antenne permettra de liaisonner la salle de sports par la parcelle ZD00081.

Ce projet inclura un tracé provisoire par la parcelle cadastrée ZD00015, propriété privée de la CAPSO, en raison des travaux liés au doublement de l'écluse des Fontinettes par les services des VNF.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- de permettre au Département d'assumer, en qualité de Maître d'ouvrage, la réalisation de travaux sur le domaine public de la CAPSO ainsi que sur la parcelle ZD0015 située sur son domaine privé, dans le cadre du projet eurovélo N°5
- de permettre au Département d'occuper temporairement le domaine public communautaire à cette fin ainsi que la parcelle sise dans le domaine privé.
- de déterminer les responsabilités des parties quant aux ouvrages ainsi réalisés.

Article 2 : Description de l'opération et nature des aménagements

Les aménagements qui seront réalisés sont définis ci-après, et selon le plan des travaux annexé à la présente convention:

- *Traversée de la parcelle agricole ZD00015 (voirie provisoire à démonter lors de l'ouverture du chemin définitif par l'écluse des Fontinettes)*

Réalisation d'une voie verte largeur 3.00m – structure en grave non traitée et revêtement en enduit superficiel.

Pose de dispositif antiaccès motorisé à chaque extrémité selon les préconisations de la Fiche n°36 d'août 2016 éditée par le Cerema.

Signalisation directionnelle à l'usage des cyclistes

- *Zone d'Activité de la porte de l'Aa*

Requalification du chemin piéton existant le long de la brasserie Goudale en voie verte.

Élargissement 3.00m, revêtement en béton / enrobé. Structure lourde pour desserte poste gaz sinon légère.

Réalisation stationnement à l'extrémité pour intervention véhicules de services de type utilitaire (poste gaz)
Signalisation directionnelle à l'usage des cyclistes et de police voie verte

- Réalisation d'une piste cyclable le long de la rue Newton depuis la rue Charles Auguste Coulomb jusque la RD942.

Dépose de la glissière de sécurité en bois/métal

Pose d'une bordure béton séparative

Piste largeur 3.50 (structure légère + enrobé).

Antennes vers rue Condorcet et parking relais.

Signalisation indication WC aire de covoiturage.

Signalisation directionnelle à l'usage des cyclistes

- Adaptation traversée piétonne existante sur ilot RD942 à double traversée cycliste.

- Requalification du chemin piétonnier existant rue du Smetz en voie verte (ZA sur Campagne les Wardrecques).

Elargissement du chemin et nouveau revêtement en enrobé

Nouvelle traversée piétonne/cycles rue du Smetz (vers Campagne les Wardrecques) et buse sur fossé.

Signalisation directionnelle à l'usage des cyclistes et de police voie verte

Article 3 : Obligations des parties

3-1 : Obligations de la CAPSO

Pour la réalisation des équipements tels que décrits à l'article 2 des présentes, la CAPSO désigne le Département comme Maître d'ouvrage unique de l'opération, pour que ce dernier puisse conduire la maîtrise d'ouvrage sur les différentes emprises communautaires requises pour le projet et ce, en application des articles L2411-11 alinéa 1 et L2422-12 du Code de la commande publique.

La CAPSO s'engage à prendre toute mesure utile pour permettre au Département une utilisation conforme aux besoins du projet et autorise, par voie de conséquence, le Département à occuper son domaine public pour toute la durée de travaux.

3-2 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, la maîtrise d'ouvrage des travaux conformément au programme qu'il a établi;
- Remettre à la CAPSO des équipements en bon état de réalisation ;
- Assurer, le cas échéant, auprès des entreprises, la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.
- Effectuer avant travaux un état des lieux de la parcelle ZD 0015 et un autre après remise en état pour s'assurer d'avoir satisfait à ses obligations de remise en état initial.

Article 4 : Réception des travaux

A l'issue des travaux, le Maître d'ouvrage opérera, avec le / les titulaire (s) du/des marché (s) de travaux, la réception de chantier. Dès que la levée de toutes les éventuelles réserves sera intervenue, le Département procédera avec la CAPSO à l'établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages qui seront, de fait, intégré au domaine public communautaire.

Pour la partie sise dans le domaine privé, le tronçon sera ouvert temporairement à la circulation des usagers de l'eurovélo 5 dans l'attente de la réalisation du tronçon définitif.

Article 5 : Conditions financières

Le coût global de l'aménagement est estimé à€ HT (..... € TTC).

La présente convention vaut permission de voirie pour la réalisation des aménagements objets des présentes. Elle est exonérée de toute redevance au titre de l'article L2125-1 – 1^o du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Maîtrise d'ouvrage sera exercée par le Département à titre gratuit.

Article 6 : Responsabilités

Le Département assume toute responsabilité quant aux aménagements pendant toute la durée du chantier, et ce, jusqu'à la signature du procès-verbal de remise des ouvrages avec la Commune.

A compter de l'établissement du procès-verbal de remise des aménagements tel que prévu à l'article 4 des présentes, la responsabilité liée à la garde, à la gestion ainsi qu'à l'entretien des aménagements sera automatiquement transférée à la Commune.

Le cas échéant, le Département assurera la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement auprès du/des titulaire (s) du/des marché (s) de travaux sur sollicitation de la Commune. A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, la responsabilité du Département sera libéré de toute obligation vis-à-vis de la Commune concernant les aménagements objets des présentes.

Article 7 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

Article 8 : Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre la Commune et le Département, exclusivement soumis au tribunal administratif de Lille domicilié 143, rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Fait à....., le .../.../..... en 2 exemplaires

Pour la CAPSO

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Claude LEROY



Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier

Service Mobilité et Maîtrise d'Ouvrage

..... CONVENTION

Objet : projet EUROVELO N°5 - réalisation d'un tronçon de la véloroute sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 2026,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association Foncière de Remembrement Arques Blendecques, dont le siège est situé à la Mairie d'ARQUES (62510), Place Roger Salengro, identifiée au SIREN sous le n°296 201 890, représentée par Monsieur **Benoit ROUSSEL**, Président de l'AFR, dûment autorisé par délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement en date du.....

ci-après désigné par « l'AFR »

d'autre part,

L'un et l'autre désignés ensembles, ci-après, sous le terme « les Parties »,

Vu le Code rural ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération de la commission chargée de l'Équipement et du Développement des Territoires du Conseil Départemental en date du,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 2026,

Vu la délibération de l'Association Foncière de Remembrement en date duautorisant le président à signer la convention.

PREAMBULE

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Le Département du Pas-de-Calais a voté le Plan Vélo Départemental en date du 30/01/2023 dans le cadre de sa politique départementale et plus particulièrement à travers le pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais »

L'action N°2 : « Poursuivre le développement du réseau cyclable et résorber les discontinuités cyclables » s'inscrit dans cette politique départementale de promotion des mobilités douces.

L'eurovélo N°5 dénommée Via Francigena (Canterbury à Brindisi) constitue un des axes majeurs de développement des infrastructures cyclables du Pas de Calais, reliant les villes de Calais à Billy-Berclau.

La convention concerne le tronçon s'insérant entre deux aménagements en cours de réalisation :

- Adaptation du chemin de halage de l'ancien canal de Neuffossé sur Arques et Saint-Omer (domaine public VNF)
- Requalification de l'Ancienne voie ferrée (ligne Arques – Aires sur la lys) à Campagnes-les-Wardrecques (domaine public SNCF)

Les travaux de doublement de l'écluse des Fontinettes imposent la mise en place d'un itinéraire provisoire jusque 2033, date prévisionnelle de livraison de l'écluse.

Ce dernier passera sur le chemin d'exploitation n°8 de la ville d'Arques (parcelle ZD 0065), propriété de l'Association Foncière Rurale Intercommunale de Arques-Blendecques-Campagnes-les-Wardrecques et Wizernes. Les travaux prévus permettront d'améliorer la cyclabilité du chemin en appliquant un nouveau revêtement.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- de permettre au Département d'assumer, en qualité de Maître d'ouvrage, la réalisation de travaux sur la parcelle ZD0065 propriété de l'AFR, dans le cadre du projet eurovélo N°5 ;
- de permettre au Département d'accéder et d'occuper temporairement la parcelle ;
- de permettre l'ouverture et la circulation cycliste non motorisée et piétons au public du chemin ;
- de déterminer les responsabilités des parties quant aux ouvrages ainsi réalisés.

Article 2 : Désignation du chemin concerné

Le chemin concerné par cette convention est :

Chemin agricole ZD00065 depuis la parcelle ZD00015 jusqu'à la Zone d'Activité de la Porte Multimodale de l'Aa (ZD00075)

Article 3 : Description de l'opération et nature des aménagements

Les aménagements qui seront réalisés sont définis ci-après, et selon le plan des travaux annexé à la présente convention:

- Décapage, nettoyage et balayage du chemin en béton existant d'une largeur de 6.70 m et une longueur de 370.00 m
- Comblement des fissures, purge et mise en œuvre d'un enrobé d'épaisseur 5 cm sur une largeur de 3.00 et 360.00 m de long.

Article 4 : Obligations des parties

4-1 : Obligations de l'AFR

L'AFR s'engage à :

- Autoriser l'utilisation du chemin par les piétons et les cyclistes, sous leur entière responsabilité, et sous réserve de ne pas perturber l'activité agricole.

L'utilisation du chemin agricole restera l'utilisation prioritaire du chemin.

- Prendre toute mesure utile pour permettre au Département une utilisation conforme aux besoins du projet et autorise, par voie de conséquence, le Département à occuper son domaine privé pour toute la durée des travaux.

4-2 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, la maîtrise d'ouvrage des travaux conformément au programme qu'il a établi;
- Remettre à l'AFR des équipements en bon état de réalisation ;
- Assurer, le cas échéant, auprès des entreprises, la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.
- Effectuer avant travaux un état des lieux de la parcelle ZD 00065 et un autre après remise en état pour s'assurer d'avoir satisfait à ses obligations de remise en état initial.

Article 5 : Pouvoirs de Police

Les pouvoirs de police, prévus aux articles L.2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales et le pouvoir de police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux prévu à l'article L.161-5 du Code Rural et de la pêche maritime restent exercés par le maire de la commune.

Article 6 : Réception des travaux

A l'issue des travaux, le Maître d'ouvrage opérera, avec le / les titulaire (s) du/des marché (s) de travaux, la réception de chantier. Dès que la levée de toutes les éventuelles réserves sera intervenue, le Département procédera avec l'AFR à l'établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Pour la partie sise dans le domaine privé, le tronçon sera ouvert temporairement à la circulation des usagers de l'eurovélo 5 dans l'attente de la réalisation du tronçon définitif.

Article 7 : Conditions financières

Le coût global de l'aménagement est estimé à€ HT (..... € TTC).

La présente convention vaut permission de voirie pour la réalisation des aménagements objets des présentes. Elle est exonérée de toute redevance au titre de l'article L2125-1 – A1.1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Maîtrise d'ouvrage sera exercée par le Département à titre gratuit.

Article 8 : Assurance et Responsabilités

Le Département et l'AFR déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques pouvant survenir à l'occasion de la présente convention.

Chacune des parties sera responsable, tant envers l'autre partie qu'à l'égard des tiers, de tout accident, dégât ou dommage trouvant sa cause directe dans ses équipements.

Chacune des parties devra souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Le Département assume toute responsabilité quant aux aménagements pendant toute la durée du chantier, et ce, jusqu'à la signature du procès-verbal de remise des ouvrages avec l'AFR.

A compter de l'établissement du procès-verbal de remise des aménagements tel que prévu à l'article 4 des présentes, la responsabilité liée à la garde, à la gestion ainsi qu'à l'entretien des aménagements sera automatiquement transférée à la CAPSO.

Le cas échéant, le Département assurera la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement auprès du/des titulaire (s) du/des marché (s) de travaux sur sollicitation de l'AFR. A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, la

responsabilité du Département sera libéré de toute obligation vis-à-vis de l'AFR concernant les aménagements objets des présentes.

Article 9 : Date d'effet et durée

La durée de la présente convention est prévue jusqu'à la date de réception des travaux.

Elle prendra fin une fois l'ouverture de l'itinéraire définitif acté.

Article 10 : Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre la Commune et le Département, exclusivement soumis au tribunal administratif de Lille domicilié 143, rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font election de domicile :

Fait à....., le .../ .../ en 2 exemplaires

Pour l'AFR
Le Président

Monsieur Benoit ROUSSEL

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

RAPPORT N°17

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

VÉLOROUTE VOIE VERTE "EUROVELO N°5"- ARQUES - CAMPAGNE-LES- WARDRECQUES - DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION

Le conseil départemental, lors de sa séance du 30 janvier 2023, a approuvé le Plan Vélo départemental 2022 – 2027, déclinaison du pacte des solidarités territoriales.

Le plan vélo intègre notamment la réalisation et le suivi des grands itinéraires cyclables figurant au schéma régional des véloroutes et voies vertes dont l'Eurovélo n°5 « via Romea Francigena ».

Le présent rapport vise à approuver le dossier de prise en considération du projet d'aménagement de la section de l'EV5 comprise entre les communes de Arques et de Campagne-lès-Wardrecques, validant le choix du tracé et permettant la poursuite des études et procédures nécessaires à sa réalisation.

Le projet permet d'assurer la continuité cyclable de l'eurovélo 5 entre deux aménagements en cours de finition :

- La liaison Arques-St Omer
- La liaison Campagne-lès-Wardrecques – Wardrecques

A terme l'aménagement permettra de matérialiser l'itinéraire complet entre Saint-Martin-les-Tatinghem et Wittes.

Le projet a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs du territoire entre 2022 et 2024 : les communes, la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), les conseillers départementaux, Voies Navigables de France (VNF) et l'Association Droit au Vélo (ADAV).

Après études de plusieurs scénarios d'aménagement (présentes au paragraphe 3-1 du Dossier de Prise en Considération (DPC) joint au présent rapport), le programme de l'itinéraire définitif a été validé en comité de pilotage du 25 septembre 2025. Il se développe sur 5,9 km selon les aménagements suivants :

- 2687 m de voies mixtes avec marquage au sol et jalonnement
- 2364 m de voies vertes
- 860 m de pistes cyclables en revêtement en enrobés.

L'itinéraire emprunte des domaines privés et publics de plusieurs maîtres d'ouvrages publics. Les différents tronçons feront l'objet de conventions distinctes selon leur statut :

- sur le chemin de halage du canal de Neufossé ainsi que les emprises fluviales autour des installations éclusières, une convention de superposition de gestion avec les VNF et la CAPSO sera signée. Le Département prendra à sa charge la réalisation des travaux ainsi que les opérations d'entretien lourdes. L'entretien courant (fauchage, propreté) sera confié à la Communauté d'Agglomération de Saint Omer (convention de gestion et d'entretien entre le Département 62 et la CAPSO).
- sur le domaine public de la ville d'Arques (voiries et la friche industrielle du quartier République) sera rédigée une convention d'aménagement et de rétrocession des équipements réalisés. L'entretien sera à la charge de la commune.
- sur le domaine public et privé de la CAPSO : il est prévu une convention d'aménagement et de rétrocession des équipements réalisés avec remise à l'état initial des terrains privés (parcelle agricole servant à l'itinéraire provisoire) à l'issue du projet VNF des Fontinettes. L'entretien sera à la charge de la CAPSO.

Le coût global prévisionnel de l'opération, pris en charge par le Département, est estimé à 860 000 € toutes taxes comprises. Des financements seront recherchés au titre du FEDER et du CPER. Le Département financera l'itinéraire provisoire. Au droit du chantier de l'écluse ainsi que sur les accès chantiers (future emprise de l'EV5), le financement et la maîtrise d'ouvrage seront assurés par VNF.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'approuver le projet de tronçon d'eurovéloroute 5 sur les communes d'Arques et de Campagne-lès-Wardrecques, conformément au dossier de prise en considération joint au présent rapport,
- d'approuver le lancement des procédures nécessaires à la réalisation de ce projet, et d'autoriser la signature des documents y afférent,
- d'autoriser la signature des conventions avec la commune d'Arques, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer, et avec l'Association Foncière de Remembrement Arques Blendecques, nécessaires à la réalisation des aménagements cyclables »
- d'autoriser la signature des demandes de co-financements au titre du FEDER et du CPER et la signature des conventions afférentes à ces co-financements.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY